

AUTO-ECOLE REMBRANDT
47 Bis Rue BARBERIS
06300 NICE
N° D'AGR. : E0900606260

REGLEMENT INTERIEUR ET INFORMATIONS

Tous les candidats inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction (sous peine d'être exclus).

A savoir :

- suivre régulièrement les cours d'entraînement de code en salle et/ou sur PassRousseau et lire le livre de code ;
- respecter le personnel de l'établissement ;
- respecter tous les candidats **sans discrimination** ;
- respecter les horaires de code (tout candidat en retard aux séances de code déjà commencées pourra se voir refuser l'accès à la salle, pour ne pas perturber les autres) ;
- respecter le matériel (en cas de dégradation, il vous sera demandé de le rembourser) ;
- respecter les locaux et le mobilier (des poubelles sont mises à disposition) ;
- interdiction d'utiliser les téléphones portables dans l'établissement. Ceux-ci devront être éteints ou sur vibreur pour ne pas gêner les personnes qui y travaillent. Pour toute utilisation, vous **devrez** sortir de l'établissement ;
- interdiction de manger, fumer ou vapoter dans les véhicules et les locaux de l'établissement (accueil, salle de code et toilettes) ;
- interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité ;
- pour les leçons de conduite, des chaussures fermées sont exigées (pas de tongs, pas de claquettes, pas de talons hauts).

Nous attachons une très grande importance quant à la tenue des candidats tant **vestimentaire** que **verbale** dans l'établissement et aux examens. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement sans qu'il puisse y avoir la possibilité d'un quelconque remboursement des prestations déjà payées. Il en sera de même pour les candidats qui seraient sous l'emprise **d'alcool** ou de **drogues**.

L'établissement s'engage à vérifier le suivi régulier de la formation de l'élève mineur(e) et à avertir les parents ou le représentant légal en cas d'absence prolongée et injustifiée.

Toute personne n'ayant pas constitué un dossier d'inscription et réglé sa première échéance n'aura pas accès à la salle de code.

Par respect pour les autres et pour une bonne qualité pédagogique, **merci de respecter le silence** et ne pas parler pendant les cours et séances de code (sauf si vous êtes invité à le faire).

Rôle du formateur

Vous êtes inscrit(e) dans une auto-école agréée par la Préfecture du département.

Votre formateur est un professionnel diplômé d'Etat. Il vous assurera une formation complète théorique et pratique en respectant le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) et les diverses réglementations en vigueur. Il sera votre guide pendant toute la durée de votre formation, vous conseillera et vous indiquera les progrès que vous aurez faits ou ceux restant à accomplir. N'hésitez pas à lui poser des questions.

Tous les formateurs n'enseignent pas exactement de la même façon, mais tous ont le même but : **faire de tous leurs élèves des conducteurs responsables, capables de circuler en toute sécurité pour lui et pour les autres usagers de la route, en les amenant à la maîtrise de compétences en terme de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.**

Toute leçon non décommandée **48h à l'avance**, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf motif légitime dûment justifié. Le justificatif devra nous parvenir **impérativement dans les 8 jours**.

A partir de **2 absences non justifiées**, toutes les leçons déjà planifiées seront supprimées.

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, **sous réserve** qu'il ait atteint le niveau requis pour aborder ces épreuves dans les meilleures conditions possible.

Tout candidat désirant se présenter à un examen **malgré le refus du personnel enseignant**, pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après **signature d'une décharge**. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de ne pas reprendre son dossier.

En cas d'abandon de la formation, les sommes versées par l'élève ou son représentant légal resteront acquises à l'auto-école. En cas d'abandon pour motif légitime (déménagement dans un **rayon > à 30kms**, incapacité médicale), les sommes versées pour des prestations de conduite non consommées pourront, sur justificatif, lui être restituées. Le remboursement s'effectuera au prorata des leçons restantes, au tarif unitaire du forfait à la date de l'inscription.